

PROVINCE DE QUÉBEC
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** de la Commission scolaire Western Québec tenue au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 28 novembre 2017, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Shea, les commissaires Brunke, Daly, Dionne, Egan, Garbutt, Guy, Labadie, Larventz, McCrank, Schaler, Young et les commissaires-parents Boucher, Brennan, Davis et Giannakoulis.

Personnel :

Directeur des services éducatifs, S. Aitken

Directrice des services complémentaires, L. Falasconi

Directeur des ressources matérielles et de la technologie, P. Proulx

Directrice des ressources financières, S. Cox

Le directeur général M. Dubeau, la directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs et de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern, le secrétaire général et directeur des ressources humaines Terry Kharyati, et le consultant en communications F. Raymond sont également présents.

Appel à l'ordre

Le président Shea appelle la réunion à l'ordre à 19 h 03.

C-17/18-61 Adoption de l'ordre du jour

LA COMMISSAIRE EGAN PROPOSE d'adopter l'ordre du jour, avec ajout des points suivants :

14.4.1 Résolution sur le recours collectif

14.4.2 Débat sur la résolution sur la gratuité scolaire

14.4.3 Recours collectif – Contributions financières exigées des parents

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-62 Approbation du procès-verbal – 31 octobre 2017

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 31 octobre 2017 soit approuvé tel que circulé.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du président

Le président Shea présente son rapport tel que distribué.

Rapport du directeur général

Le directeur général M. Dubeau présente son rapport écrit.

Questions pédagogiques

Le directeur général M. Dubeau et le secrétaire général et directeur des ressources humaines Terry Kharyati parlent du rejet de la demande de participation au programme Sport-Études par le MEES et mentionnent qu'on cessera officiellement les démarches visant à mettre en

place un programme Sport-Études à l'École intermédiaire Hadley et à l'École secondaire Philemon Wright.

Le consultant en communications F. Raymond présente sa version bêta du nouveau site Web de la Commission scolaire Western Québec. Il invite tous les commissaires à visiter le site et à essayer ses nombreuses nouvelles fonctions avant son lancement officiel le 1^{er} décembre 2017.

C-17/18-63 Projet MB 2016-2017 – Namur – Rénovations de trois salles de classe

ATTENDU QUE la résolution C-17/18-10 autorisait le directeur des ressources matérielles et de la technologie M. P. Proulx à lancer un appel d'offres public pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner a été lancée pour le contrat susmentionné;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

Construction DLS
Gestion DMJ
Industries CAMA
Construction GMR
Amor Construction
Construction JPL

ATTENDU QUE les quatre soumissions suivantes ont été reçues et enregistrées :

Construction DLS	83 750 \$
Gestion DMJ	92 100 \$
Industries CAMA	118 601 \$
Construction GMR	129 500 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QU'un vote d'essai a eu lieu par courriel et que la réponse positive de la majorité des commissaires a été communiquée au président;

ATTENDU QUE l'autorisation d'aller de l'avant avec l'ordre de changement requis a été donnée;

LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE QUE la soumission présentée par Construction DLS au montant de 83 750 \$, taxes en sus, soit approuvée et que le directeur des ressources matérielles et de la technologie M. P. Proulx soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

- C-17/18-64 Échéancier de construction du gymnase – École secondaire St. Michael's**
 ATTENDU QUE selon l'échéancier initial présenté, les travaux de construction à l'École secondaire St. Michael's sont censés s'achever à temps pour l'année scolaire 2019-2020;
 LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE d'accepter l'échéancier présenté et que tout changement qui y est apporté soit soumis à l'approbation du conseil des commissaires.
 Adoptée à l'unanimité
- C-17/18-65 Échéancier de construction du gymnase – École primaire Poltimore**
 ATTENDU QUE selon l'échéancier initial présenté, les travaux de construction à l'École primaire Poltimore sont censés s'achever à temps pour l'année scolaire 2019-2020;
 LA COMMISSAIRE BRUNKE PROPOSE d'accepter l'échéancier présenté et que tout changement qui y est apporté soit soumis à l'approbation du conseil des commissaires.
 Adoptée à l'unanimité
- C-17/18-66 Congé – Carlee St. Denis – École intermédiaire Hadley**
 LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE d'accorder à Carlee St. Denis, préposée aux élèves handicapés à l'École intermédiaire Hadley, un congé sans solde du 13 novembre 2017 au 22 juin 2018.
 Adoptée à l'unanimité
- C-17/18-67 Congé – Jessie Godin Adams – École secondaire Philemon Wright**
 LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE d'accorder à Jessie Godin-Adams, concierge à la Commission scolaire Western Québec, un congé sans solde du 25 octobre 2017 au 16 avril 2018.
 Adoptée à l'unanimité
- C-17/18-68 Congé – Beatrice Kelly Butler – École primaire Pierre Elliott Trudeau**
 LE COMMISSAIRE SCHALER PROPOSE d'accorder à Beatrice Kelly Butler, enseignante à l'École primaire Pierre Elliott Trudeau, un congé sans solde du 29 janvier au 30 juin 2018.
 Adoptée à l'unanimité
- C-17/18-69 Congé – Jeff Harvey – Commission scolaire Western Québec**
 LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE d'accorder à Jeff Harvey, enseignant à l'École secondaire D'Arcy McGee, un congé sans solde du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2018.
 Adoptée à l'unanimité
- C-17/18-70 Prêt à long terme**
 ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission

scolaire Western Québec (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 699 000\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

sur la proposition du commissaire Dionne il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 699 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 1. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 2. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 4. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - Le Président
 - Ou le Directeur général
 - Ou le Vice-président
 - Ou la Directrice générale adjointe

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-71 Raymond Chabot Grant Thornton- Facture 1578330

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a approuvé, par la résolution C-15/16-85, l'octroi d'un contrat de trois (3) ans à Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs externes pour les exercices 2015–2016, 2016–2017 et 2017–2018;

ATTENDU QUE le montant total du contrat de trois (3) ans est de 97 500 \$ (31 000 \$ pour 2015–2016, 32 500 \$ pour 2016–2017 et 34 000 \$ pour 2017–2018);

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton a achevé la vérification des états financiers de la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) et des dossiers des élèves pour l'exercice terminé le 30 juin 2017;

ATTENDU QUE des tâches supplémentaires ont dû être effectuées pendant la vérification en raison des retards dans l'obtention de certains documents de la part de la CSWQ et d'irrégularités mineures dans les comptes créditeurs;

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton a soumis leur facture finale, qui comprenait un montant additionnel de 4 375 \$, avant taxes, pour les tâches supplémentaires effectuées;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec a été sélectionnée par le Vérificateur général de la province de Québec pour répondre à des exigences supplémentaires non précisées dans le mandat de vérification général de la province;

ATTENDU QUE la facture payée pour le mandat de mars était considérée par la firme de vérification comme étant liée aux exigences supplémentaires au montant de 15 000 \$ - une somme additionnelle qui vient s'ajouter à la valeur du contrat;

ATTENDU QUE ces coûts additionnels portent le total des coûts supplémentaires du contrat pour l'année en cours à 59,6 % et le montant cumulatif pour trois ans à 28,8 %;

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE d'approuver le paiement de la facture finale présentée par Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 25 150,78 \$ pour la vérification des états financiers de la CSWQ et les dossiers des élèves pour l'exercice terminé le 30 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

- C-17/18-72 CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais – Facture C6-000313**
 ATTENDU QUE les élèves de la Commission scolaire Western Québec utilisent les locaux de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau;
 ATTENDU QUE la CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais a présenté sa facture au montant de 138 485,23 \$;
 ATTENDU QUE le montant de la facture dépasse le pouvoir de signature de la direction;
 LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE le conseil approuve le paiement de la facture de la CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais au montant de 138 485,23 \$

Adoptée à l'unanimité

- C-17/18-73 CS du Lac-Témiscamingue – Facture 5010**
 ATTENDU QUE les élèves de la Commission scolaire Western Québec utilisent les locaux de l'école Gilbert-Théberge;
 ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec loue les locaux de l'Envol à la CS du Lac-Témiscamingue;
 ATTENDU QUE la CS du Lac-Témiscamingue a présenté sa facture au montant de 127 410 \$ pour la différence dans les coûts de location;
 ATTENDU QUE le montant de la facture dépasse le pouvoir de signature de la direction;
 LA COMMISSAIRE EGAN PROPOSE QUE le conseil approuve le paiement de la facture de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue au montant de 127 410 \$

Adoptée à l'unanimité

- C-17/18-74 Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS) – 13 mars 2017**
 LA COMMISSAIRE-PARENT DAVIS PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal approuvé de la réunion du 13 mars 2017 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

- C-17/18-75 Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS) – 6 novembre 2017**
 LA COMMISSAIRE-PARENT DAVIS PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal approuvé de la réunion du 6 novembre 2017 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

- C-17/18-76 Affiliation au Réseau du Sport Étudiant du Québec en Outaouais**
 IL EST PROPOSÉ PAR LE COMMISSAIRE Larventz et résolu que la Commission scolaire Western Québec paie une affiliation de 0,71¢

basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire de la commission scolaire et ce au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais conformément aux lettres patentes de cette dernière.

Pour : 13

Contre : 1

Motion adoptée

C-17/18-77 La Délégation au Réseau du Sport Étudiant du Québec en Outaouais

IL EST PROPOSÉ PAR LE COMMISSAIRE Larventz et résolu que le conseil de la Commission scolaire Western Québec mandate M. George Singfield à titre de délégué auprès du Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que le RSEQ Outaouais a soumis à notre attention, À cet effet, il est officiellement mandaté pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

Pour : 13

Contre : 1

Motion adoptée

C-17/18-78 Affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec (Abitibi-Témiscamingue)

IL EST PROPOSÉ PAR LA COMMISSAIRE Labadie que la Commission scolaire Western Québec paie une affiliation de base de 600 \$, en plus d'une cotisation de 0,35 \$ per capita pour la clientèle primaire et secondaire de la commission scolaire, et ce, au 30 septembre 2016, pour un total de 753,65 \$ (439 élèves). Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit le Réseau de sport étudiant du Québec Abitibi-Témiscamingue, conformément aux lettres patentes de cette dernière.

Pour : 13

Contre : 1

Motion adoptée

C-17/18-79 Exemption des commissions scolaires du congé de la construction

ATTENDU QUE le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a un règlement concernant le congé obligatoire de la construction au Québec;

ATTENDU QUE ledit règlement est reflété dans les conventions collectives respectives de la Commission de la construction du Québec (CCQ);

ATTENDU QUE les conventions collectives de la CCQ font état de certaines exceptions à cette règle, notamment tous les travaux de

génie civil (routes, autoroutes, ponts, etc.), les travaux de construction résidentielle et les travaux d'entretien, les réparations et les urgences;

ATTENDU QUE la majorité des projets de construction pour les commissions scolaires doivent s'effectuer pendant les vacances d'été – quand les employés et les élèves sont absents – commençant après le dernier jour d'école en juin et se terminant avant le premier jour d'école en août;

ATTENDU QUE pendant les vacances d'été, environ 20 jours sont perdus à cause des journées pédagogiques, des jours fériés et du congé de la construction, ce qui réduit le nombre de semaines permises pour réaliser un projet en entier;

ATTENDU QUE les travaux de construction ayant trait spécifiquement à des commissions scolaires devraient être considérés comme une des exceptions notables afin d'éviter de retarder des travaux de construction importants et l'achèvement tardif de projets entrepris pendant l'été et susceptibles d'avoir une incidence directe sur les salles de classe et les élèves;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a pour mandat de soutenir ses commissions scolaires membres en ce qui a trait à cette initiative;

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec demande à Pascal Proulx, directeur des ressources matérielles et de la technologie, d'envoyer cette résolution et une requête officielle à la Commission de la construction du Québec (CCQ) lui demandant à ce que les entrepreneurs généraux et l'équipe des ressources matérielles des commissions scolaires du Québec soient autorisés à travailler à des projets de construction pour les commissions scolaires pendant les deux semaines du congé estival de la construction;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ).

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-80 **Session à huis clos**
LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE la séance se poursuive à huis clos.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-81 **Retour en séance publique**
LE COMMISSAIRE DALY PROPOSE QUE la séance se poursuive en public.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-82 **Recours collectif**
ATTENDU QUE la demande d'autorisation pour le recours collectif intenté contre la Commission scolaire Western Québec (la

« commission scolaire ») et 67 autres commissions scolaires concernant les frais exigés des parents a été déposée auprès du district de Chicoutimi sous le numéro de dossier 150-06-000007-138 (ci-après nommé le « recours collectif »);

ATTENDU QUE la décision de la Cour supérieure du district de Chicoutimi autorisant le recours collectif a été rendue le 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une demande en justice dans le recours collectif a été signifiée à la commission scolaire le 22 juin 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la police d'assurance-responsabilité qu'elle détient, la commission scolaire a informé ses assureurs du recours collectif;

ATTENDU QU'une intervention forcée (appel en garantie des assureurs responsabilité) a été produite au dossier de la Cour le 30 octobre 2017 contre les assureurs de la commission scolaire dans le cadre de ce recours collectif;

ATTENDU QUE la commission scolaire veut que toutes les discussions en vue d'un règlement avec les plaignants dans ce dossier soient confidentielles et sous réserve d'un contrat à terme de gré à gré avec les assureurs;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE d'autoriser le secrétaire général à informer les avocats ad litem de la commission scolaire, notamment le cabinet d'avocats Morency, que la commission scolaire exige que toutes les discussions en vue d'un règlement avec les plaignants dans ce dossier soient confidentielles et sous réserve d'un contrat à terme de gré à gré avec les assureurs concernés.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-83 Débat sur la gratuité scolaire

ATTENDU QUE le principe de gratuité scolaire a été introduit au Québec il y a plus de 50 ans. Depuis lors, les méthodes d'enseignement dans les écoles publiques ont été modifiées de manière à assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves possible;

ATTENDU QUE les commissions scolaires ont fait preuve d'innovation dans leurs méthodes d'enseignement, y compris les programmes de développement de la petite enfance souvent conçus en collaboration avec des professionnels des services sociaux et des domaines culturel et économique dans la communauté, qui travaillent avec des élèves dans leur milieu;

ATTENDU QUE les commissions scolaires font face à un recours collectif qui soutient que tous les services éducatifs et fournitures scolaires devraient être gratuits, ce qui risque de compromettre la faisabilité de plusieurs activités scolaires;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec croit qu'il est important de préserver les écoles qui favorisent la réussite scolaire de leurs élèves en utilisant une variété de méthodes pédagogiques;

LA COMMISSAIRE EGAN PROPOSE de demander au ministre de l'Éducation de participer, avec les commissions scolaires, à un débat de fond sur la portée de la gratuité scolaire dans la société québécoise d'aujourd'hui. Cette discussion sociale devrait être axée sur ce dont les élèves ont besoin pour faciliter leur réussite dans un milieu scolaire dynamique, stimulant et accueillant.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-84 **Recours collectif – Contributions financières exigées des parents**
 ATTENDU QUE, tout comme les 67 autres commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) est visée par le recours collectif lié aux contributions financières exigées des parents, qui a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 6 décembre 2016.

ATTENDU QUE le fondement juridique de ce recours collectif lié aux contributions financières exigées des parents se trouve notamment dans la *Loi sur l'instruction publique* et les règles applicables que seuls l'Assemblée nationale ou le gouvernement peuvent modifier sur proposition du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE le recours collectif a de graves conséquences financières pour la CSWQ et pourrait avoir une incidence négative sur la qualité et la diversité des services éducatifs fournis aux élèves sur son territoire;

ATTENDU QUE les conclusions judiciaires du recours collectif pourraient compromettre certains programmes des écoles publiques qui font la promotion de la persévérance et de la réussite scolaires, remettant ainsi en question le financement des écoles publiques;

ATTENDU QUE l'issue du recours collectif pourrait placer la CSWQ en situation de déficit budgétaire, malgré l'excellence et la constance dont la CSWQ fait preuve en matière de gestion financière;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réfléchir aux pratiques et à la méthode de financement voulues en ce qui a trait aux contributions financières exigées des parents et que la CSWQ souhaite participer activement à cette réflexion;

ATTENDU QU'il est impératif et urgent que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport participe activement à l'élaboration de solutions financières et législatives relativement à cette question;

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de participer activement à l'élaboration de solutions financières et législatives relativement au recours collectif intenté contre les 68 commissions scolaires du Québec, afin de maintenir et de développer l'instruction publique;

ET QUE cette résolution soit envoyée aux présidents des 67 autres commissions scolaires visées par le recours collectif concernant les contributions financières exigées des parents, à l'Association des

commissions scolaires anglophones du Québec et à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Adoptée à l'unanimité

C-17/18-85 **Levée de la séance**
LA COMMISSAIRE EGAN PROPOSE de lever la séance à 21 h 20.